

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

11-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 10
- Votants : 41
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	Em

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 31 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

### DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSignent** Madame Émilie MARTIN, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le :

05 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

05 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

05 AVR. 2023

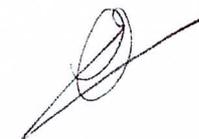
Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

12-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 10
- Votants : 41
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 31 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président effectue **un compte-rendu des décisions**, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

**Décision n°2023-008** – Avenant au marché public de travaux de réhabilitation du bâtiment 6 -quartier Ordener – pour la création de plateaux tertiaires lot n°09 – régularisation pour des travaux réalisés sur l'installation de chauffage existante non modifiée initialement – Entreprise Point Services à Gisors – pour un montant de 13 106,30 €HT soit 15 727,56 €HT. Cet avenant prend effet au 01/02/2023.

**Décision n°2023-009** – Acceptation et signature de la proposition financière du Bureau d'Études IMMERGIS sis immeuble espace Valsière au 44 rue Antoine Balard – 34790 Grabels – pour un montant de 8 550 € HT pour réaliser un accompagnement au diagnostic technique pour la révision du transfert de la ZAE.

**Décision n°2023-010** – Acceptation et signature de la proposition financière de la société INITIS Immobilier du 10 janvier 2023 d'un montant total de 31 841,32 € TTC pour le rachat de mobilier d'occasion du rez-de-chaussée B1, espace coworking et de cloisons préexistants pour le 1<sup>er</sup> étage B1, quartier Ordener.

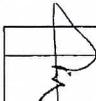
**Décision n°2023-011** – Acceptation et signature de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société NEWCORP CONSEIL SARL unipersonnelle dans le bâtiment n°6 situé au 2<sup>ème</sup> étage, pour 2 locaux à usage de bureaux représentant une surface totale de 31,65 m<sup>2</sup> répertoriée sous les numéros 211 et 212. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 100 € HT/m<sup>2</sup>/an soit : 3 165 € par an.

**Décision 2023-012** – Acceptation et signature de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société SELECT HARDWARE France SAS dans le bâtiment n°6 situé au 2<sup>ème</sup> étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale de 18,33 m<sup>2</sup> répertoriée sous le numéro 222. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 90 € HT/m<sup>2</sup>/an soit : 1 833 € par an. Conformément, à la délibération du 09/12/2021, le 1<sup>er</sup> trimestre d'occupation, lors d'une intégration nouvelle, sera exonéré de loyer (non renouvelable) au titre de la jeune entreprise (moins de 5 ans).

Monsieur le Président effectue **un compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 07 mars 2023** prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Bureau Communautaire. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

**Délibération n°01-BC070323** – Désignation du secrétaire de séance (Patrick Gaudubois).

**Délibération n°02-BC070323** – Demande de subvention au titre du programme Hauts-de-France FEDER au titre de Programme 2021-2027 – Mobilités - pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. La demande de subvention concernera les voies suivantes : Senlis - Amont en Halatte ; Aumont en Halatte – Fleurines ; Senlis – Parc d'activités des Portes de Senlis.

Paraphes	
	EM

**Délibération n°03-BC070323** – Convention relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Association Sud Oise Recyclerie de Villers-Saint-Paul, et ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat pour la valorisation des déchets par le réemploi. D'une durée d'un an renouvelable une fois. Le montant total annuel s'élève à la somme de 22 392,40 € (soit 0,89€/an/habitant).

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer un compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer un compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire relatives à la délégation d'attributions lui étant confiée ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT les décisions du Président,**
- **ACTENT les délibérations du Bureau Communautaire.**

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

**05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

13-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : 02

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

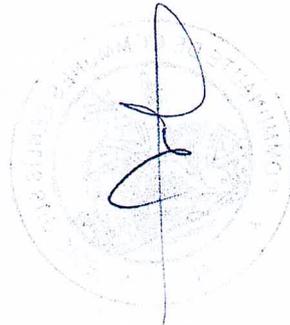
## EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

**Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée** les principales masses de dépenses et de recettes présentes dans budget PRINCIPAL pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	2 465 186,64	013 : Atténuation de charges	22 000,00
012 : Charges de personnel	1 374 663,00	70 : Produits de service	460 118,00
014 : Atténuations de produits	8 676 631,00	73 : Impôts et taxes	12 557 180,00
65 : Autres charges de gestion Courante	1 606 064,99	74 : Dotations et participations	4 647 518,00
66 : Charges financières	110 000,00	75 : Autres produits de gestion courante	0
67 : Charges exceptionnelles	20 000,00	77 : Produits exceptionnels	31 600,00
022 Dépenses imprévues	200 0000,00	042 Virement à la section de fonctionnement	6 000
042 : Opérations d'ordre ( dotation aux amortissements)	454 000,00		
023 - Virement à la section d'investissement	2 817 870,37		
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 724 416 , 00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>17 724 416,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
16 : Emprunts et dettes assimilées	296 912,63	16 Emprunt d'équilibre	2 393 852,70 €
20 : Immobilisations incorporelles	1 411 914,72	10 : Dotations, fonds divers, réserves	168 000,00
204 : Subventions d'équipement versées	2 529 721,27	13 : Subventions d'équipement	677 813,47
21 : Immobilisations corporelles	1 163 859,56	23 : Immobilisations en cours	
23 : Immobilisations en cours		040 : Opérations d'ordre	454 000,00
Opération équipement	1 103 129,36	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 817 870,37
Reprise des résultats de la subvention	6000,00		
Sous-total	6 511 537,54	Sous-total	6 511 537,54



Paraphes	
	EM

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612 -20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT :

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget primitif principal 2023, présenté, par nature, par chapitre et par opération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

*Fait à Senlis, le* **05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

14-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### RÉOMI - BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

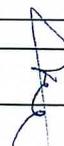
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée les principales masses en présence relatives au budget annexe de la REOMI pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	337 150	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	
Chapitre n°012 : Charges de personnel	55 118 00	Chapitre n°70 : Produits de service	624 219,00
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	248 403,09	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	21 000
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	0	Chapiter N°77; Produit exceptionnel	11 452,40
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre ( dotation aux amortissement	16 000,00		
<b>Total des dépenses</b>	<b>656 671,40</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>656 671,40</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	0	Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	16 000,00	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	0
Chapitre 13 subvention d'investissement		Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	16 000,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>16 000,00</b>

	Paraphes
	

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** l'article L. 2121-17 du CGCT au terme duquel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et si les conditions de quorum sont respectées ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget primitif de la RÉOMI 2023 présenté, par nature, par chapitre et par opération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

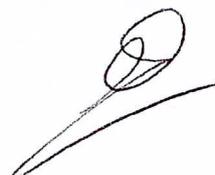
Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

15-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### SPANC - BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

**Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** les principales masses en présence relatives au budget annexe du budget du SPANC pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	22 000,00	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	0
		Chapitre n°70 : Produits de service	22 000,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>22 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>22 000,00</b>

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

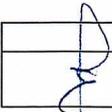
**Vu** l'article L. 2121-17 du CGCT au terme duquel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et si les conditions de quorum sont respectées ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget primitif du SPANC 2023 présenté par nature, par chapitre et par opération.

Paraphes	
	EM



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

**05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le

**05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

16-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	



**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée** que le régime de la fiscalité professionnelle unique a été instituée par le Conseil Communautaire, le 25 septembre 2017.

Monsieur le Président propose la reconduction des taux votés en 2022 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti** ----- : **2,81%**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** ----- : **4,32%**
- **Cotisation Foncière Entreprise Unique** ----- : **23,82%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** ----- : **2,98%**

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'avis de la commission finances du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** les taux de fiscalité suivants pour le compte de l'année 2023 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti** ----- : **2,81%**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** ----- : **4,32%**
- **Cotisation Foncière Entreprise Unique** ----- : **23,82%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** ----- : **2,98%**

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

**05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**05 AVR. 2023**

*Fait à Senlis, le*

**05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Émilie MARTIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

17-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM) 2023

L'an mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	



**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée** que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases et d'un effet de variation physique des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à près de 2,61M€ (soit une dynamique totale de 7% par rapport à 2022). A ce montant de produit de la TEOM, doivent s'adjoindre le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour 196k€, ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO (66k€).

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 2,87 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement 2023 s'établissent à 2,51 M€ et les dépenses d'investissement à 76k€ (soit un total de dépenses de 2,58 M€). Au total, la politique publique dégagerait donc un excédent évalué à 285k€.

Or, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que la TEOM ne saurait procurer des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assumer le coût du service.

Aussi, il proposé de procéder à une diminution du taux de TEOM de 5%. Cette diminution se traduit par une baisse des recettes de TEOM de 129k€, ramenant les recettes globales du service à 2,74M€. Le budget présente alors un excédent limité à 156k€ correspond à 6% du coût total de cette politique publique. Cet excédent est en deçà du seuil des 15% établit par le Conseil d'État, à partir duquel peut être considéré le financement manifestement disproportionné de la politique publique cité au titre de l'article 1520 du CGI (CE, 31 mars 2014, Auchan).

Le tableau ci-après présente l'impact de la diminution du taux de TEOM sur le produit de la taxe :

Taux 2022	Produit 2023 sans modification de taux	Taux modifiés	Produit 2023 avec modification de taux
9,10%	2 085 029 €	8,65%	1 981 923 €
7,10%	522 163 €	6,75%	496 423 €
	<b>2 607 193 €</b>		<b>2 478 346 €</b>
		<i>variation</i>	(128 846) €

### DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Paraphes	

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** les taux de TEOM ci-après pour le compte de l'année 2023 :
  - Zone 1 - Senlis = 8,65 %.
  - Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,75 %.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

18-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée** que les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Cette taxe vise à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour en fixer le montant. Il est proposé de ne pas faire évoluer le montant par rapport à 2021.

### DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

**Vu** la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65 ;

**Vu** la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article n°1530 bis ;

**Vu** la délibération n° 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018 ;

Paraphes	
	

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ARRETTENT** le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros pour l'année 2023,
- **INSCRIVENT** les recettes correspondantes au budget principal,
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

**05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le

**05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

19-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### BAREME 2023 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES INCITATIVE (REOMI)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** que le budget annexe REOMI retrace l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la politique publique d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon. La redevance constitue la principale recette de ce budget et permet de couvrir les dépenses de ce service public. Au titre de ces dernières et dans le cadre de l'amélioration de la comptabilité analytique de ce budget et de la sincérité budgétaire, il convient d'intégrer cette année à ce budget la part de masse salariale afférente à la gestion du service, soit 55 000 euros.

Pour conserver l'équilibre obligatoire de ce budget dans le contexte actuel d'une inflation marquée, il est nécessaire d'abroger la délibération du 15 avril 2021 et d'augmenter les barèmes de 17% selon le tableau suivant :

Modèle de bac	Anciens tarifs		Tarifs 2023 Augmentation de 17% Nouveaux tarifs	
	Abonnement Annuel	Coût de la levée	Abonnement Annuel	Coût de la levée
OM 120L	148,00 €	3,10 €	173,16 €	3,63 €
OM 240L	166,00 €	5,10 €	194,22 €	5,97 €
OM 340L	181,00 €	6,70 €	211,77 €	7,84 €
OM 660L	229,00 €	12,00 €	267,93 €	14,04 €
OM 770L	245,50 €	13,80 €	287,24 €	16,15 €
SACS ROUGES 100L	148,00 €	2,80 €	173,16 €	3,28 €

### DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** la délibération 2021-CC-02-039 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur la proposition de modification des barèmes 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du 14 février 2023 sur la proposition de modification du barème.

Paraphes	
	

**Considérant** la nécessité d'augmenter les barèmes 2023 afin d'équilibrer le budget annexe REOMI 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération 2021-CC-02-039 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **VOTENT** les barèmes de REOMI comme indiqué ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Modèle de bac	Barème REOMI à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
	Abonnement Annuel (Part fixe)	Coût de la levée (Part variable)
OM 120L	173,16 €	3,63 €
OM 240L	194,22 €	5,97 €
OM 340L	211,77 €	7,84 €
OM 660L	267,93 €	14,04 €
OM 770L	287,24 €	16,15 €
SACS ROUGES 100L	173,16 €	3,28 €

- **APPLIQUENT** ces barèmes sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

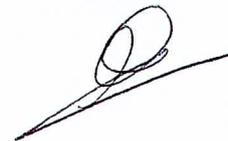
Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
20-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME – VOIES CYCLABLES ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

#### Ont donné pouvoir :

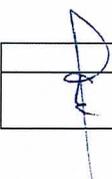
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

#### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

#### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée** le projet d'institution de deux autorisations de programme.

En pratique, la collectivité vote des autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Ces autorisations se décomposent des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle répond principalement à deux objectifs :

- Améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- Concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

La Communauté de Communes a décidé d'instituer ce mécanisme par délibération du 15 décembre 2022 pour les dépenses d'investissement qui représentent un caractère pluriannuel.

#### Objectifs et procédure :

Il est proposé la création de deux Autorisations de Programmes (AP) concernant les voies cyclables pour un montant de 1,1M€ et l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs pour un montant de 1,9M€ et.

Le budget 2023 portera des crédits de paiements à hauteur de 0,8 M€ en 2023 pour les voies cyclables et un crédit de paiement de 0,95 M€ pour les Terrains Familiaux Locatifs (correspondant à 50% du coût total du projet).

Le tableau suivant récapitule les deux autorisations de programme et précise que les crédits de paiement sont d'ores et déjà prévus pour le budget 2023 :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Voies cyclables	1096 015, 00	800 000, 00 €	296 015, 00	
2023-2	Terrains Familiaux locatifs	1 902 656, 40	951 328, 20	951 328, 20	

Paraphes	
	EM

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un pilotage des dépenses et recettes pluriannuelles de l'intercommunalité ;

**Considérant** la nécessité de se doter de deux autorisations de programme pour deux projets structurants pour le territoire ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente**, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les deux autorisations de programmes relatives aux voies cyclables et aux terrains familiaux locatifs, selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Voies cyclables	1096 015, 00	800 000, 00 €	296 015, 00	
2023-2	Terrains Familiaux locatifs	1 902 656, 40	951 328, 20	951 328, 20	

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*  
Délibération n°  
21-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### QUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DES MANUFACTURES DE BRASSEUSE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### (Annexe jointe)

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, le Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** que le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité immédiate des bassins d'emplois du Grand Paris et sur un corridor majeur de développement Nord-Sud, connectant le pôle de Roissy aux pôles économiques du Nord de l'Europe.

La Communauté de Communes a pris conscience de son potentiel économique et souhaite conforter sa vocation productive.

Pour autant, face aux différentes crises qui impactent brutalement et durablement les entreprises du sud du département de l'Oise, et à plus forte raison encore l'activité de la plateforme aéroportuaire de Roissy (principal pôle d'emploi exogène au territoire), il apparaît plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour redynamiser l'emploi local, soutenir les écosystèmes et favoriser l'émergence de nouvelles activités compatibles avec les aspirations locales et la préservation des patrimoines.

Cette stratégie territoriale doit permettre notamment d'attirer et retenir de nouveaux publics-cibles d'entreprises jeunes ou matures à haut potentiel.

Il s'agit également de tirer parti des grands projets d'infrastructures (Canal Seine Nord Europe, Mageo, TGV Roissy Picardie, les projets franciliens du Grand Paris ...) pour dynamiser l'emploi local et favoriser la pollinisation entrepreneuriale et économique.

La Communauté de Communes est, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière de développement économique, compétence qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) présentes sur son périmètre (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

La notion de ZAE n'est pas définie par la loi et il est donc nécessaire, pour identifier de telles zones, de recourir à critères d'identification empirique, étant précisé que le Conseil d'Etat juge ces critères comme n'étant ni exclusifs, ni impératifs (CE, 25 mai 2018, n° 407640).

Par une délibération du 13 décembre 2017, quatre ZAE ont été identifiées et l'intervention de la CCSSO actée : les ZAE Senlis Sud Oise, Villevert, Poteau et Les Communes, sur le territoire des communes de Senlis, Chamant et Fleurines.

La zone des Manufactures de Brasseuse n'a pas été identifiée comme telle à l'époque.

D'une superficie de 3,5 hectares, comprise entre l'autoroute A1 à l'est, la rue Lucien Frémont à l'ouest et au sud et délimitée par les bâtiments de l'entreprise Aquarelle au nord, elle est pourtant identifiée en zone UE dans le plan local d'urbanisme communal et destinée à un usage économique (annexe : plan de la zone). Y sont implantées à ce stade deux entreprises : Aquarelle et Val'Manutention.

Paraphes	
	EM

Dans ces conditions, compte-tenu de l'identification d'une zone à la délimitation géographique précise, dont la vocation exclusivement économique est caractérisée et sur laquelle la puissance publique souhaite intervenir afin de faciliter et développer l'activité économique du territoire, il y a lieu aujourd'hui de regarder la zone des Manufactures de Brasseuse comme une zone d'activité économique et, ce faisant, d'acter l'intervention exclusive de la Communauté de Communes.

A cet égard, on rappellera en effet que la seule qualification de ZAE suffit à faire de la Communauté de Communes la personne publique compétente, dès lors que la distinction entre ZAE d'intérêt communautaire et ZAE communale a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De prendre acte de ce que la zone des Manufactures de Brasseuse constitue une ZAE ;
- De prendre acte de la compétence exclusive de la Communauté de communes pour entretenir et gérer cette zone.

Pour être complet, on relèvera que cette décision n'emportera aucun transfert de charges.

En effet, à ce jour, la zone ne comprend aucun équipement public qu'il y aurait lieu de mettre à disposition de la Communauté de communes sur le fondement des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

**Vu** la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

**Considérant** que la Communauté de communes est, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière de développement économique, compétence qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) présentes sur son périmètre ;

**Considérant** que la zone des Manufactures de Brasseuse, dont le plan figure en annexe, fait l'objet d'une délimitation géographique précise, est exclusivement dédiée aux activités économiques et constitue un atout en matière de développement économique du territoire, justifiant une intervention de la puissance publique ; que, dans ces conditions, il y a lieu de prendre acte de ce qu'elle constitue une zone d'activité économique ;

Paraphes	
	EM

**Considérant** que la seule qualification de ZAE suffit à faire de la Communauté de Communes la seule personne publique compétente pour intervenir sur son périmètre ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** que la zone des Manufactures de Brasseuse, située sur les parcelles cadastrées (n° 242, 243, 334, 335, 228 et 229 section OB), dont le plan figure en annexe, est une zone d'activité économique au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT.
- **ACTENT** que la Communauté de Communes est compétente pour entretenir et gérer les équipements publics de cette zone.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le

**05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



**Émilie MARTIN**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation  
Date : 10 mars 2023  
Affichée le : 10 mars 2023

### PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DES MANUFACTURES DE BRASSEUSE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*  
Délibération n°  
22-CC160323  
\*\*\*\*\*

Nombre de Membres :

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARECHAL  
**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

- En exercice : 44  
- Présents : 33  
- Pouvoirs : 10  
- Votants : 43  
- Absents : 01

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

\*\*\*\*\*  
Résultats :

- Pour : 43  
- Contre : -  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*  
Liste des délibérations  
Affichée et mise en ligne  
le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le

**05 AVR. 2023**

#### Ont donné pouvoir :

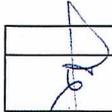
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CÛRTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

#### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

#### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	



**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** qu'après avoir pris acte de l'existence d'une ZAE sur la zone des Manufactures de Brasseuse, est appelé à se prononcer en faveur de l'étude d'un projet d'extension de cette zone.

En effet, le terrain cadastré n° 227 d'une superficie de 2 hectares, jouxtant la ZAE (annexe : plan de la zone), fait l'objet d'un projet à vocation économique par sa propriétaire.

Il s'agirait plus précisément d'accompagner la création de l'extension de la ZONE ARTISANALE DES MANUFACTURES DE BRASSEUSE en portant les études et les actions nécessaires pour un aménagement d'ensemble de haute qualité environnementale soucieux de son intégration paysagère et architecturale à ce village isarien et en facilitant son accès.

La parcelle correspondante figure en zone A du plan local d'urbanisme de Brasseuse, c'est-à-dire en zone agricole.

Pour être ouverte à l'urbanisation, il conviendra de réviser le PLU en conséquence.

Elle formerait alors, avec la ZAE existante, un ensemble cohérent à vocation exclusivement économique.

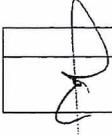
En outre, le projet sus décrit représente un intérêt majeur pour le développement économique du territoire, dans un contexte où le foncier disponible est rare.

Il permettrait en effet, conformément aux ambitions de la Communauté de Communes, de favoriser l'implantation et/ou le développement d'entreprises.

De sorte qu'il est souhaité que la Communauté de Communes soit pleinement partie prenante dans ce projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De décider d'étudier l'opportunité d'une extension de la ZAE des Manufactures de Brasseuse à la parcelles cadastrée n° 227 section 0B, ainsi que les modalités de l'intervention de la Communauté de communes sur ce périmètre étendu ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Paraphes	
	EM

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

**Vu** la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

**Considérant** qu'un projet consistant à accompagner la création de l'extension de la ZONE ARTISANALE DES MANUFACTURES DE BRASSEUSE en portant les études et les actions nécessaires pour un aménagement d'ensemble de haute qualité environnementale soucieux de son intégration paysagère et architecturale à ce village isarien et en facilitant son accès. Il est actuellement à l'étude sur le terrain privé cadastré n° 227 jouxtant la ZAE des Manufactures de Brasseuse ;

**Considérant** que ce projet représente un intérêt majeur pour le développement économique du territoire, en permettant l'implantation et/ou le développement d'entreprises ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'analyser l'opportunité d'une intervention de la Communauté de Communes dans le cadre d'une extension du périmètre de la ZAE actuelle ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ÉTUDIENT** l'opportunité d'une extension de la ZAE des Manufactures de Brasseuse à la parcelle cadastrée n° 227 section 0B, dont le plan figure en annexe, et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes pourrait intervenir sur ce périmètre élargi.
- **DISENT** que les communes limitrophes appartenant à la CCSSO seront consultées dans le cadre de ce projet.
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

23-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### QUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DES PORTES DE SENLIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

#### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

#### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### (Annexe jointe)

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** que le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité immédiate des bassins d'emplois du Grand Paris et sur un corridor majeur de développement Nord-Sud, connectant le pôle de Roissy aux pôles économiques du Nord de l'Europe.

La Communauté de Communes a pris conscience de son potentiel économique et souhaite conforter sa vocation productive.

Pour autant, face aux différentes crises qui impactent brutalement et durablement les entreprises du sud du département de l'Oise, et à plus forte raison encore l'activité de la plateforme aéroportuaire de Roissy (principal pôle d'emploi exogène au territoire), il apparaît plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour redynamiser l'emploi local, soutenir les écosystèmes et favoriser l'émergence de nouvelles activités compatibles avec les aspirations locales et la préservation des patrimoines.

Cette stratégie territoriale doit permettre notamment d'attirer et retenir de nouveaux publics-cibles d'entreprises jeunes ou matures à haut potentiel.

Il s'agit également de tirer parti des grands projets d'infrastructures (Canal Seine Nord Europe, Mageo, TGV Roissy Picardie, les projets franciliens du Grand Paris ...) pour dynamiser l'emploi local et favoriser la pollinisation entrepreneuriale et économique.

Cette zone d'environ 17 hectares est située sur les parcelles(s) cadastrée(s) (0176,0172,0170,0183,0168,0182,0181,0179,0180,0175,0184,0177,0174 section 0C) Elle est bordée par les routes nationales 324 et 330, ainsi que par le chemin des rouliers et entourée de champs. Elle est accessible via l'avenue Alain Boucher, desservie par le rond-point au croisement des deux routes nationales susmentionnées, ainsi que par le chemin des Rouliers (annexe : plan de la zone).

Elle n'avait pas été intégrée à la liste des ZAE car, à l'époque, une seule activité économique y était exercée, à savoir une activité d'hôtellerie avec l'implantation de l'hôtel Escapade détenu par la société Escapade sas, de sorte qu'une « zone » dédiée à l'activité économique du territoire ne semblait pouvoir être identifiée à l'époque.

Néanmoins, par la suite, l'entreprise Amazon y a également implanté une plateforme logistique.

La CCSSO est d'ailleurs intervenue pour aménager un accès à la zone via le chemin des Rouliers.

A cet égard, on rappellera en effet que la seule qualification de ZAE suffit à faire de la Communauté de communes la personne publique compétente, dès lors que la distinction entre ZAE d'intérêt communautaire et ZAE communale a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour être complet, on relèvera que cette décision n'emportera aucun transfert de charges.

Paraphes	
	EM

En effet, à ce jour, la zone ne comprend aucun équipement public qu'il y aurait lieu de mettre à disposition de la Communauté de Communes sur le fondement des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

En particulier, l'avenue Alain Boucher appartient à ASLPAPS, l'association syndicale libre du Parc d'Activités des Portes de Senlis. La nécessité et, le cas échéant, les modalités d'un transfert à la Communauté de Communes devront être examinées.

En outre, les espaces verts appartiennent à la société Goodman (Amazon), qui les entretient.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

**Vu** la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière de développement économique, compétence qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) présentes sur son périmètre (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales – CGCT) ;

**Considérant** que la notion de ZAE n'est pas définie par la loi et qu'il est donc nécessaire, pour identifier de telles zones, de recourir à des critères d'identification empirique, étant précisé que le Conseil d'Etat juge ces critères comme n'étant ni exclusifs, ni impératifs (CE, 25 mai 2018, n° 407640) ;

**Considérant** que par délibération du 13 décembre 2017, quatre ZAE ont été identifiées et l'intervention de la CCSSO a été actée pour les ZAE Senlis Sud Oise, Villevert, Poteau et Les Communes, sur le territoire des Communes de Senlis, Chamant et Fleurines ;

**Considérant** que dans son rapport d'observations définitives du 28 mars 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a estimé que la zone des Portes de Senlis aurait dû figurer parmi cette liste ;

Paraphes	
	EM

**Considérant** que dans ces conditions, compte-tenu de ce que l'existence d'une zone à la délimitation géographique précise ne fait plus de doute, dont la vocation exclusivement économique est caractérisée et sur laquelle la puissance publique souhaite intervenir afin de faciliter et développer l'activité économique du territoire, il y a lieu aujourd'hui de regarder la zone des Portes de Senlis comme une zone d'activité économique et, ce faisant, d'acter l'intervention exclusive de la Communauté de Communes ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** que la zone des Portes de Senlis constitue une Zone d'Activité Économique,
- **ACTENT** de la compétence exclusive de la Communauté de Communes pour entretenir et gérer les équipements publics de cette zone.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le

**05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

24-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

#### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

#### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** qu'après avoir pris acte de l'existence d'une ZAE sur la zone des Portes de Senlis, est appelé à se prononcer en faveur de l'étude d'un projet d'extension de cette zone.

En effet, les terrains cadastrés (0140,0047,0045,0044,0046,0036,0042,0043,0041,0037,0038,0039 section 0C), jouxtant la ZAE (annexe : plan de la zone), font l'objet d'un projet à vocation économique par leur(s) propriétaire(s).

Il s'agirait plus précisément d'accompagner la création de l'extension du Parc d'Activités des Portes de Senlis en portant les études et les actions nécessaires dans l'objectif d'accueillir les entreprises qui créent de l'emploi sur le Sud Oise.

Les parcelles correspondantes figurent en zone 2AUe du plan local d'urbanisme de Senlis, à savoir la zone non entièrement équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques, à l'est de l'autoroute A1.

Pour être ouvertes à l'urbanisation, il conviendra de modifier/réviser le PLU en conséquence, ou de créer une zone d'aménagement concertée.

Elles formeraient alors, avec la ZAE existante, un ensemble cohérent à vocation exclusivement économique.

En outre, le projet sus décrit représente un intérêt majeur pour le développement économique du territoire, dans un contexte où le foncier disponible est rare.

Il permettrait en effet, conformément aux ambitions de la Communauté de Communes, de favoriser l'implantation et/ou le développement d'entreprises.

De sorte qu'il est souhaité que la Communauté de Communes soit pleinement partie prenante dans ce projet.

Il est proposé :

- De décider d'étudier l'opportunité d'une extension de la ZAE des Portes de Senlis aux parcelles cadastrées 0140,0047,0045,0044,0046,0036,0042,0043,0041,0037,0038,0039 section 0C, ainsi que les modalités de l'intervention de la Communauté de communes sur ce périmètre étendu ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Paraphes	
	

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

**Vu** la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

**Considérant** qu'un projet consistant à accompagner la création de l'extension du Parc d'Activités des Portes de Senlis en portant les études et les actions nécessaires dans l'objectif d'accueillir les entreprises qui souhaitent créer de l'emploi sur le Sud Oise est actuellement à l'étude sur les terrains privés cadastrés 0140, 0047, 0045, 0044, 0046, 0036, 0042, 0043, 0041, 0037, 0038, 0039 section 0C jouxtant la ZAE des Portes de Senlis ;

**Considérant** que ce projet représente un intérêt majeur pour le développement économique du territoire, en permettant l'implantation et/ou le développement d'entreprises ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'analyser l'opportunité d'une intervention de la Communauté de Communes dans le cadre d'une extension du périmètre de la ZAE actuelle ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ÉTUDIENT** l'opportunité d'une extension de la ZAE des Portes de Senlis aux parcelles cadastrées 0140, 0047, 0045, 0044, 0046, 0036, 0042, 0043, 0041, 0037, 0038, 0039 section 0C, dont le plan figure en annexe, et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes pourrait intervenir sur ce périmètre élargi.
- **DISENT** que les communes limitrophes appartenant à la CCSSO seront consultées dans le cadre de ce projet.
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

*Fait à Senlis, le*

**05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

25-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-01 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES DE SENLIS, AUMONT-EN-HALATTE, FLEURINES, VILLERS- SAINT-FRAMBOURG, OGNON, CHAMANT ET MONT-L'ÉVEQUE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** qu'un marché public de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 5 décembre 2022 pour la mission portant sur les travaux d'aménagements cyclables sur les communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Fleurines, Villers-st-Frambourg, Ognon, Chamant et Mont-l'Évêque afin de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux inscrits dans le schéma directeur des voies cyclables de la CCSSO.

Cette mission se décompose en une tranche ferme pour l'aménagement des liaisons Senlis-Aumont-Fleurines-Villers-St-Frambourg-Ognon-Chamant et 3 tranches conditionnelles qui pourront être affermées en fonction des temporalités d'aménagement possible. Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par la CCSSO et le cabinet URBANIA, assistant à maîtrise d'ouvrage, propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour toutes les tranches pour un montant de 932 521,75€ HT (293 275,53 € pour la tranche ferme, 639 246.22 € pour les tranches conditionnelles de 1 à 3). Ainsi, de notifier ce marché pour les tranches fermes, et tranches conditionnelles 2 et 3, pour un montant de 678 730,98 € HT.

### DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le Cabinet Urbania, assistant à Maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Transition écologique, nouvelles mobilités » du 18 janvier 2023 où les membres de la commission d'Appel d'Offre étaient conviés ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et que les voies de circulation douces ont été définies d'intérêt communautaire le 21 décembre 2018 ;

Paraphes	
	

**Considérant** que le Conseil Communautaire a approuvé le schéma directeur des voies cyclables le 06 juillet 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Transition écologique, nouvelles mobilités » du 18 janvier 2023 ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir la proposition de la société Eurovia ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 2023-001 relatif à la mission de travaux d'aménagements cyclables sur les communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Fleurines, Villers-st-Frambourg, Ognon, Chamant et Mont-l'Évêque avec la société EUROVIA pour un montant total du marché de 932 521,75 € (293 275,53 € pour la tranche ferme, 639 246.22 € pour les tranches conditionnelles de 1 à 3) ;
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes ;
- **INSCRIVENT** au budget d'investissement 2023 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la première tranche des voies cyclables.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le

**05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*